

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 25 mai 2021**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à **la Salle polyvalente** de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 15  
" " absent : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 mai 2021

**Présents** : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel (19H07), ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali,

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Françoise DIABAT

**Pouvoirs** : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint. Monsieur Daniel BESNARD arrive dans la salle lors de la présentation de la Charte d'entretien des espaces communaux.

**Approbation du compte-rendu du 27 avril dernier**

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 27 avril dernier.

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Françoise DIABAT en tant que secrétaire de séance

**I-Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – Approbation de la Charte d'entretien des espaces communaux**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Mathilde ALIX, agent du Syndicat du Grand Bassin de l'Oust, qui présente la Charte d'entretien des espaces verts. Celle-ci décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possible : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain...

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

La charte présente les 5 niveaux d'engagement (le niveau 1 étant le respect strict de la réglementation, et le niveau 5 étant attribué aux communes qui n'utilisent aucun produit phytopharmaceutiques). La commune de CRUGUEL était auparavant classée au niveau 3, et obtient aujourd'hui le niveau 4.

*Cette démarche vise également à développer la bio-diversité sur les espaces communaux (jachère fleurie, diminution des tontes ...)*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces verts (version 2019)*

## **2- Mise à disposition d'un local et fixation d'un loyer pour une profession paramédicale**

*Monsieur le Maire indique qu'il a eu plusieurs contacts avec un administré de la commune qui souhaiterait s'installer en tant que kinésithérapeute, et qu'elle recherche un local pour exercer sa profession.*

*Dans un premier temps, afin de satisfaire à sa demande, la commune propose d'aménager le local annexe de la salle polyvalente.*

*L'estimation des travaux est la suivante :*

<i>SARL RC MENUISERIE de Quily</i>	<i>5 628.10 € HT</i>	<i>6 753.72 € TTC</i>
<i>Devis de Jean-Claude DIABAT pour partie électricité</i>	<i>3 277 € HT</i>	<i>3 932.40 € TTC</i>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce projet et :*

*-Acceptent la réalisation des travaux d'aménagement*

*-Autorisent le Maire à effectuer des demandes de subventions dans le cadre de l'isolation de ce local*

*-Autorisent le Maire à signer un bail/convention d'occupation avec Mme DEFO et de fixer un loyer mensuel de 250 euros (charges comprises mais révisable selon les charges réellement constatées)*

## **3-Demande de location d'un terrain communal**

*La commune est propriétaire de la parcelle ZI 85 d'une surface de 90 20 ca., située entre le cimetière et st Yves.*

*Mr Hervé GICQUEL en a cessé l'exploitation au 31 décembre 2016 et depuis cette date la parcelle est restée en friche.*

*Mr Didier RETO a fait une demande pour louer cette parcelle (pour la partie agricole, il existe aussi une partie boisée)*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de louer cette terre à Mr Didier RETO*

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail, le montant du fermage est fixé à 120 € l'hectare (La surface de prairie est estimée à 6 000 m<sup>2</sup> - soit un fermage de 72 € /an)*

## **4- Présentation du dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile – projet d'antenne à Léraud**

*Le 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a déjà abordé le point suivant :couverture Mobile – opérateur BOUYGUES*

### **RAPPEL :**

*Le centre bourg de CRUGUEL a fait l'objet en 2019 d'une étude radio concluant à une couverture limitée de certains opérateurs de radiocommunications mobiles. Au vu de ces résultats, CRUGUEL a été proposée par l'équipe projet départementale du Morbihan à la Mission France Mobile en tant que **zone prioritaire à couvrir par les opérateurs** de radiocommunications mobiles dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée.*

*La Préfecture nous a informé que la commune de CRUGUEL figure à l'arrêté ministériel du 27 mai*

2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 (publié au JO du 31 mai 2020). L'opérateur BOUYGUES a été retenu par les services de l'Etat pour mener à bien cette opération. Pour faciliter et accélérer le déploiement de l'infrastructure mobile sur la commune, les représentants de BOUYGUES (via l'entreprise CIRCET) ont rencontré le Maire le **vendredi 31 juillet 2020** afin de lui présenter la zone de recherche sur laquelle un site de téléphonie mobile pourra être installé.

Après plusieurs échanges avec Mme FETY de la société CIRCET, les terrains les plus proches du bourg n'ont pas été retenus et la parcelle ZA 99 située à Léraud et appartenant à la commune, a été retenue.

Conformément à la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, CIRCET et BOUYGUES ont transmis à la mairie le dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile, qui assurera l'accès aux services de téléphonie mobile des 3 opérateurs (SFR, bouygues Télécom et FREE)

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme new deal, et plus précisément du dispositif de couverture ciblée. Son objectif est de fournir une bonne couverture 4G des 3 opérateurs dans les territoires prioritaires par les élus locaux et retenus par arrêté ministériel

La société CIRCET se tient à disposition des riverains désirant des renseignements complémentaires.

CONSIDERANT que cette antenne et son périmètre ont été étudiés de façon à ce que leur intégration soit la plus possible en adéquation avec le paysage environnant

CONSIDERANT que la société CIRCET a transmis un projet de convention relatif à l'occupation d'une parcelle communale, représentant une emprise d'environ 45m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZA 99 d'une surface totale de 45 000 m<sup>2</sup>

Considérant que la redevance annuelle due par PHOENIX France INFRASTRUCTURES, serait de 500 € nets, toutes charges éventuelles incluses, et qu'elle serait versée au 30 juin de chaque année.

CONSIDERANT que l'objectif de cette implantation est d'améliorer la couverture de téléphonie mobile sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité :

-l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Léraud, dans les conditions techniques et financières précisées dans la convention et dans le document d'information.

-le maire à signer la convention correspondante avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES

## **5- Dispositif argent de poche**

La Commune de CRUGUEL souhaite mettre en place l'opération «Argent de poche» à compter des vacances d'été 2021.

Elle offre la possibilité à des jeunes cruguellois de **16 à 18 ans** (nés en 2003 – 2004 -2005) d'effectuer des travaux de proximité (entretien, rangement...) pour le compte de la commune. Ces chantiers comportent un caractère éducatif et formateur en impliquant les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie et en leur permettant de participer à une action citoyenne.

D'une durée de 3 heures 30 (dont 1 demi heure de pause), les chantiers sont proposés pendant les vacances scolaires (été – automne et printemps), le nombre de demi-journée sera décidé en fonction du nombre d'inscrits.

Les jeunes sont encadrés par un référent, employé du service concerné ou élu de la commune. En contrepartie, les jeunes perçoivent une indemnité de 15 euros pour la demi-journée (5 € de l'heure), effectuée par virement (mandat administratif).

Un contrat de participation est signé entre le jeune et la commune. Une autorisation parentale est demandée.

Les jeunes n'auront le choix ni de la mission ni du nombre de missions qui leurs seront confiées. Elles seront attribuées selon différents critères :

- nombre de candidatures déposées
- ordre d'arrivée des dossiers (dans la limite des places disponibles)
- les disponibilités des jeunes
- et éventuellement selon un tirage au sort

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider la mise en place de cette opération comme énoncée ci-dessus;
  - D'autoriser Mr le maire à demander les subventions afférentes à ce dispositif.
- \*Déclarer cette opération à l'assurance

#### **6-Ploermel communauté : prise de compétence « mobilité » et modification des statuts**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021, le conseil de Ploërmel Communauté a décidé de prendre la compétence mobilité en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

S'agissant d'une prise de compétence ayant pour conséquence une **modification des statuts** de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle notre commune appartient, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire étant entendu que la compétence mobilité s'entend telle que prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et que Ploërmel Communauté n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne intégralement effectués sur le ressort territorial de Ploërmel Communauté.

Une expérimentation de service de transports de personnes a été lancée en septembre 2018 et dénommée RIV « Réseau Intercommunal de Voyages » avec plusieurs déclinaisons : RIV bus, RIV vélo, RIV transport à la demande, RIV covoiturage, RIV mise à disposition de véhicules ...

Vu la délibération n°CC-039/2021 en date du 22 mars 2021 du conseil de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix POUR et 2 voix CONTRE)

- **SE PRONONCE** favorablement sur la prise de compétence mobilité par Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire toutes opérations et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **7-Ploermel communauté Convention de gestion des espaces verts du système d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle a donc la charge de toute la gestion de la station de traitement des eaux usées (lagune).

Mais elle peut confier à la commune la gestion et l'entretien des espaces verts des systèmes d'assainissement, ainsi que la gestion des rongeurs aquatiques nuisibles (piégeage des ragondins).

En contrepartie la communauté de communes nous verserait :

- 1524 € pour la tonte (3 048 euros pour 2020+2021)

-200 € (gestion des nuisibles)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention relative à la gestion des espaces verts du système d'assainissement, ainsi que la convention de gestion des rongeurs aquatiques nuisibles.

### 8-Proposition d'achat d'un gyrobroyeur

Monsieur Nicolas TRAGARO, adjoint au Maire, explique que le service technique dispose d'un broyeur d'accotement et d'une épareuse pour entretenir les bords de route et les chemins. Il propose d'acheter un gyrobroyeur, qui permettrait de gagner du temps pour l'entretien de certains espaces communaux. Le coût approximatif est de 1 800 € HT

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette démarche. Le projet sera à discuter avec les agents concernés.

### 9-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

- Achat de parois en plexi pour les élections	Images de marque	420 € HT
- Plomberie WC public	SARL Jean MAHE	919.51 € HT
- Marquage lignes blanches rue de la mairie	SARL SMBA	210.50 € HT

### 10-Questions diverses

#### **\*Programme des ponts**

Le programme national des ponts a pour objectif de doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine, et disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités.

Il est gratuit

Les ouvrages concernés sont les ponts (ouverture supérieure à 2m) portant une voirie communale

Un technicien examinera les ouvrages et nous remettra un « carnet de santé »

Les ponts recensés : Pont du sedon (RD) + St Yves (RD) + Léraud (RD)  
Pont de la Ville es Hallois  
Pont du Rodué

#### **\*Projet police municipale intercommunale**

#### **\*Tour de France – lundi 28 juin – recensement des bénévoles**

\*Le centre éphémère de vaccination de Josselin sera ouvert les jeudi 27 et vendredi 28 pour la seconde injection

\*La prochaine commission voirie aura lieu le samedi 12 juin à 9H30

\*Le Maire informa que des arbres ont été abattus à proximité de l'étang, car ils risquaient de chuter (à chaque tempête, plusieurs d'entre eux tombaient). Une réflexion sur le reboisement et l'aménagement de cette zone naturelle est en cours.

Délibérations numérotées de 1 à 10

Fin de séance à 21H30

1	<i>SMGBO – adhésion à la charte d’entretien des espaces verts</i>
2	<i>Mise à disposition d’un local et fixation d’un loyer pour une profession para médicale</i>
3	<i>Location d’un terrain communal</i>
4	<i>Présentation du dossier d’information relatif à l’implantation d’une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile – projet d’antenne à Léraud</i>
5	<i>Dispositif « Argent de Poche »</i>
6	<i>Ploërmel communauté : prise de compétence « mobilité » et modification des statuts</i>
7	<i>Ploërmel communauté Convention de gestion des espaces verts du système d’assainissement</i>
8	<i>Proposition d’achat d’un gyrobroyeur</i>
9	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
10	<i>Questions diverses</i>

Les membres présents ont signé

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>		<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>		<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	
<i>GICQUEL Céline</i>			